



**ARRETE N° 2026-119**  
**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2026-097**  
**en date du 26 mars 2026**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux RCU – Carrefour rue de la paix / rue de la tourelle / rue du neuf moulin**

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par les entreprises HOUILLON et WANITUBE pour le compte de l'entreprise DALKIA (Chantier Réseau de Chaleur) au carrefour des rues du neuf moulin, rue de la paix et rue de la tourelle, il convient de prendre des mesures réglementant le stationnement selon les dispositions suivantes

**A R R E T E**

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, un empiètement sur chaussée et trottoir sera effectué, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit du lundi 13 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026

- Dans l'emprise du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la rue de la paix situées au niveau du n°81 sur les 5 premières places de parking.
- Dans l'emprise du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble des places de stationnement situées au niveau du carrefour entre les rues de la paix / rue de la tourelle / rue du neuf moulin.
- Dans l'emprise du chantier la circulation de tous les véhicules, sauf riverains, les véhicules d'intervention et de secours sera interdite dans la rue de la paix dans le sens rue du neuf moulin vers rue de Bonn Beuel.
- Dans l'emprise du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la tourelle
- La circulation des véhicules d'intervention et de secours ainsi que les riverains sera autorisée rue de la paix dans le sens rue de Bonn Beuel vers rue du neuf moulin.
- Dans l'emprise du chantier, les poteaux incendies doivent être libre d'accès, hors barrières ou accessible par cadenas pompier.

**ARRETE N° 2026-119**  
**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2026-097**  
**en date du 26 mars 2026**

- Dans l'emprise du chantier le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la ruelle Souham situées au niveau du parking de l'espace Flambeau soit 5 places de parking.

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 – **Le présent arrêté entrera en vigueur le lundi 13 avril 2026 et ce jusqu'au vendredi 24 avril 2026.**

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 6 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 13 avril 2026  
Le Maire,  
Nathalie BABOUHOT

